

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1198**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Squash

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré de squash exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et informe les publics.

Il encadre tous les publics dans la pratique du squash.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tous publics dans la pratique du squash : mini squash, squash pass, challenge squash et compétition.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement adaptés au niveau et aux caractéristiques du public.

Il peut arbitrer des rencontres, organiser un arbitrage, un classement ou une remise de prix.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe au fonctionnement, à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de la structure.

Il promeut l'activité squash et organise des manifestations de squash au sein de la structure.

Capacités ou compétences attestées :

1

Animer un groupe de joueurs tous publics en proposant des situations pédagogiques (individuelles ou collectives) - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

Conseiller les joueurs lors des compétitions.

2

Maîtriser les spécificités du squash, ses principes techniques et tactiques (services et retours, coups en situation d'attaque et de défense, placements et déplacements) ainsi que les méthodes d'apprentissage et d'entraînement associées.

Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique du squash et les mesures de sécurité associées.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement adaptées aux pratiquants, et ce, dans le respect du projet d'animation global de la structure.

Faire acquérir de nouveaux comportements techniques et tactiques. Maîtriser les coups techniques du squash et les différentes situations de jeu pour expliciter et démontrer les fondamentaux de la pratique du squash.

3

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion de la discipline et de développement de la structure (manifestations, championnats, compétitions, tournois).

Coordonner une équipe pédagogique.

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe.

Mettre en oeuvre et organiser les premiers secours.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de squash
Animateur ou animateur sportif en squash ou animateur de loisirs sportifs.

Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composants de la certification :**

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option squash :

Etre ou avoir été classé : première, deuxième ou troisième série pour les candidats.

Etre ou avoir été classée : première ou deuxième série pour les candidates.

Etre titulaire du brevet fédéral deuxième degré.

Etre titulaire du diplôme d'arbitre deuxième degré.

L'examen :

- épreuve générale composée d'un écrit portant sur la technique du squash, sur les principes tactiques de base et sur diverses formes d'animation ; d'un oral portant sur l'environnement socio-économique et juridique du squash.

- épreuve pédagogique composée d'une présentation et la conduite de séances : séance d'enseignement collectif et séance d'enseignement individuel ; d'un entretien portant sur les séances, permettant au candidat de justifier sa démarche pédagogique et d'effectuer l'analyse critique des séances réalisées.

- épreuve technique composée d'une démonstration pratique : une situation de match en deux jeux (épreuve de compétition) et la réalisation d'une ou plusieurs prestations physiques relatives à la pratique du squash (épreuve de démonstration) ; d'un oral portant sur les règlements techniques de la Fédération française de squash.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option squash, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :
UC4 du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif mention squash arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 22 juillet 2008

UC4 du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité performance sportive mention squash arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 22 juillet 2008

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 02 juillet 1996 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002.

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**